

L'Apollinaire



Prochaine parution : 19 juin 2024

Date de tombée : 24 mai 2024



Table des matières

Mot du maire.....	2	Service de sécurité incendie.....	9
Affaires municipales.....	4	Travaux publics.....	10
Bibliothèque Au jardin des livres.....	5	Organismes et partenaires.....	12
Loisirs et sports.....	7	Procès-verbaux.....	22
Urbanisme.....	8		

Mot du maire

Eau potable

Cher(ère) concitoyen et concitoyenne, je tiens à vous sensibiliser à nouveau sur l'importance de consommer l'eau de façon responsable. Avec l'arrivée du printemps vient une augmentation de la consommation. Que ce soit pour nettoyer, arroser ou remplir les piscines, les gens consomment beaucoup plus d'eau au printemps et en période estivale. Comme l'eau est une ressource précieuse, je vous invite à modérer votre consommation et à revoir vos habitudes : utiliser un balai pour nettoyer votre entrée, vous procurer un baril d'eau de pluie au bureau municipal pour arroser fleurs et jardins, etc. Protégeons notre environnement, consommons l'eau de façon responsable!

Pensons environnement

Le 18 mai prochain aura lieu la première distribution gratuite de compost. Ce compost provient directement de votre bac brun. En effet, après plus de 18 mois de collecte, la MRC de Lotbinière est prête à en faire la distribution. Rappelons que cet investissement de 4,2 M\$ permet de détourner annuellement du site d'enfouissement environ 20 % des déchets, soit plus de 4 000 tonnes métriques.

Cette même journée se tiendra également la distribution gratuite d'arbres. Plusieurs essences seront disponibles. Les détails de cette journée sont disponibles dans la section *Travaux publics*.

Enfin, pour une troisième année consécutive, la Municipalité est inscrite au Défi pissemorts. Le principe du Défi est de retarder la tonte de gazon au printemps (mai) pour laisser pousser les pissemorts et en faire profiter aux insectes pollinisateurs. Pour les citoyens qui désirent afficher leur adhésion au Défi, des affichettes sont disponibles au bureau municipal. La Municipalité fera également sa part en évitant de tondre certains terrains municipaux. D'ailleurs, pour mieux comprendre et démystifier cette plante souvent mal aimée, la Société d'horticulture et d'écologie de Lotbinière tiendra une conférence gratuite le 21 mai prochain. Les détails se trouvent à la page 3.

Reprise des travaux – Route 273 et rue Industrielle

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a repris les travaux de la route 273. Cette année, les travaux se prolongeront jusqu'à la rue des Lilas pour y aménager une piste multifonctionnelle du côté ouest et un trottoir du côté est, jusqu'à la pharmacie Brunet.

Les travaux de prolongement des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts sur la rue Industrielle se poursuivent également jusqu'à la fin juillet.

Des entraves à la circulation sont à prévoir pour ces deux chantiers, mais je vous invite à être patients et respectueux envers les travailleurs et les signaleurs.

Bilan de saison à l'Espace Philippe Boucher

La popularité de notre patinoire est indéniable. En plus d'un achalandage quotidien au-delà de nos attentes, l'Espace Philippe Boucher a reçu plusieurs événements de marque, dont les classiques hivernales du Centre d'études collégiales de St-Agapit, cégep de Thetford et du PG junior AA. Enfin, soulignons la visite du maire de Lévis, Gilles Lehouillier, et son équipe, qui sont venus découvrir notre installation sportive qui fait l'envie de nos voisins!

Relais pour la vie de Lotbinière

Le Relais pour la vie Lotbinière aura lieu le 8 juin prochain, toujours à Saint-Apollinaire. Pour une deuxième année, les 18 maires de la MRC de Lotbinière auront une équipe, les Maires de Lotbinière. Le Relais est un événement de la Société canadienne du cancer qui a pour mission de ramasser des fonds pour lutter contre le cancer.

Votre maire,
Jonathan Moreau



Saint-Apollinaire renouvelle sa participation au Défi des pissenlits pour une 3^e année!

Procurez-vous votre affichette au bureau municipal!



Conférence sur le pissenlit

La Société d'horticulture et d'écologie de Lotbinière à le plaisir de vous inviter à une **conférence gratuite** afin de mieux comprendre et démythifier cette plante souvent mal aimée.

Quand : 21 mai, à 19 h

Où : Centre multifonctionnel (20, rue Terry-Fox)

Le Défi Pissenlits est une action de sensibilisation dont le but est de retarder la tonte des gazons afin d'aider les insectes pollinisateurs à faire le plein de pollen et de nectar issus des pissenlits et des autres fleurs.

Affaires municipales

Facture de taxes 2024



Pour plus d'informations ou pour un changement d'adresse, contactez-nous :
taxation@st-apollinaire.com
 418 881-3996, poste 225



Vous n'êtes toujours pas inscrit au dossier citoyen personnalisé sur Voilà ?
 Inscrivez-vous dès maintenant !

La procédure est disponible en page d'accueil du site web de la Municipalité.

Modifications à l'horaire – Fête des patriotes

	Lundi 20 mai
Bureau municipal	Fermé
SAAQ - Mandataire	Fermé
Centre multifonctionnel	Ouvert (Selon l'horaire des activités)
Bibliothèque	Fermé

Urgence - Travaux publics

Pour signaler une urgence, composez le 418 808-9406 en tout temps.

Horaire estival – 3 juin au 30 août

À compter du premier vendredi du mois de juin (3 juin), et ce, jusqu'au dernier vendredi du mois d'août (30 août), l'horaire du **bureau municipal** sera le suivant :

- Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
- Vendredi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 15 h

Pour la même période, l'horaire du bureau mandataire de la SAAQ sera le suivant :

- Lundi au mercredi : 8 h 30 à 16 h 30
- Jeudi : 8 h 30 à 20 h
- Vendredi : 8 h 30 à 15 h

Bibliothèque Au jardin des livres



HEURE DU CONTE

Animé par Jolène Charbonneau

Pour les 3 à 6 ans



Les mercredis de 18 H 30 à 19 H 30 :

- Le 24 avril
- Le 22 mai

Où : À la bibliothèque

Inscriptions : À la bibliothèque, par téléphone au 418 881-3996, poste 250 ou par courriel : bibliotheque@st-apollinaire.com



Atelier imagiréalise

Participez à un jeu de cherche et trouve afin de récolter les items nécessaires. Puis, à l'aide de pistolets à colle chaude et de crayon-feutre, les participants et participantes se confectionnent une petite œuvre de récupération. Atelier offert aux adultes et aux enfants accompagnés d'un adulte. Le matériel est fourni.

Où : À la bibliothèque (94, rue Principale)

Quand : Samedi le 27 avril, de 10 h à 12 h

Inscription : Par téléphone au 418 881-3996, poste 250 ou par courriel :

bibliotheque@st-apollinaire.com

IMAGIRÉALISE
Récupération Artistique



Au concert des grands esprits

MARCO POLO – JEANNE D'ARC – LÉONARD DE VINCI – GALILEO GALILEI – SHAKESPEARE – MOLIÈRE

Au concert des Grands Esprits recrée l'univers musical de grandes figures historiques. L'auditoire découvre de véritables trésors musicaux qui, dans la plupart des cas, ont été réellement entendus par les « grands esprits » auxquels ils sont associés !

Où : Centre multifonctionnel, salle 203-205 (20, rue Terry-Fox)

Quand : Mercredi le 15 mai, à 19 h

Inscription : Par téléphone au 418 881-3996, poste 250 ou par courriel :

bibliotheque@st-apollinaire.com

ARTISTES PEINTRES RECHERCHÉS

Pour la deuxième édition « En art, on est libre », nous recherchons des artistes peintres amateurs de Saint-Apollinaire pour une exposition durant les Journées de la culture à la fin du mois de septembre 2024.

Pour tout renseignement, écrivez-nous :
bibliotheque@st-apollinaire.com



TDJ LA RIGOLE RECRUTE

ANIMATEURS

POUR CET EMPLOI TU DOIS...

- ÊTRE Âgé DE PLUS DE 14 ANS
- AIMER LES ENFANTS
- ÊTRE DISPONIBLE TOUT L'ÉTÉ DU LUNDI AU VENDREDI
- ÊTRE DYNAMIQUE

ANIMATEURS SPÉCIALISÉS

POUR CET EMPLOI TU DOIS...

- ÊTRE PATIENT
- DÉTENIR DE BONS OUTILS POUR AIDER LES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS
- ÊTRE DISPONIBLE TOUT L'ÉTÉ DU LUNDI AU VENDREDI

SOUMETS TA CANDIDATURE AU TDJLARIGOLE@HOTMAIL.COM



Loisirs et sports

Relais pour la vie

Société canadienne du cancer

Quand : Samedi, 8 juin 2024

Heure : 19 h à 7 h

Où : Parc Terry-Fox (20, rue Terry-Fox)

Programmation des loisirs

Printemps/été 2024

Disponible en ligne dès maintenant!

(Services/Loisirs et culture/Programmation des loisirs)

Camp de jour La Rigole

Début du camp : 25 juin 2024



Au début du mois de juin, le **cahier des parents** vous sera transmis par courriel et sera disponible sur notre site Internet dans la section *Loisirs et culture*.

Nouvelle adresse
courriel

Pour nous joindre:

tdjlarigole@st-apollinaire.com

Pour rester informé:

Facebook (Terrain de jeux la Rigole)

Projet Cœur Villageois

En juin 2023, la MRC de Lotbinière a lancé une démarche de planification concertée en structuration du tourisme. Sur les 18 municipalités de la région, sept ont participé au projet dont Saint-Apollinaire. Ce sont 13 citoyens bénévoles qui ont donné de leur temps pour identifier et mettre en valeur les infrastructures et le patrimoine de notre municipalité.

Le résultat de leur travail sera connu dans les prochains mois.

Merci aux bénévoles!

Fermeture des sentiers pédestres

À l'année prochaine!



Afin de préserver le droit de passage et la tranquillité du voisinage, nous souhaitons vous rappeler que les sentiers pédestres sont accessibles qu'en période hivernale.

La Municipalité tient également à remercier les propriétaires terriens qui permettent aux citoyens de pratiquer des activités hivernales en forêt.

MERCI!

Urbanisme

Délai de traitement : Demande de permis ou de certificat

Le délai de traitement pour la demande d'un permis ou d'un certificat est de **30 jours à compter de la date où tous les documents nécessaires à l'analyse de la demande sont déposés.**

Vous pouvez également faire la demande de votre permis [en ligne](#) sur le site Internet de la municipalité.

Retrait des abris d'hiver et clôtures à neige : 1^{er} mai

L'abattage d'arbres – Comment s'y retrouver?

L'arbre que vous souhaitez abattre doit respecter une des conditions suivantes :



- l'arbre doit être mort ou atteint d'une maladie incurable;
- l'arbre doit être dangereux pour la sécurité des personnes;
- l'arbre doit être une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins;
- l'arbre doit causer des dommages à la propriété publique ou privée ;
- l'arbre doit être nécessairement abattu dans le cadre de l'exécution de travaux publics;
- l'arbre doit être nécessairement abattu pour la réalisation d'un projet de construction ou d'aménagement paysager autorisé par la Municipalité;
- L'arbre doit être situé en cour latérale ou arrière.

Plantation et conservation minimale d'arbres sur un terrain

Tout terrain sur lequel est érigé un bâtiment principal doit avoir dans la cour avant au moins un arbre pour chaque 20 mètres de terrain en bordure d'une voie de circulation (l'arbre lors de sa plantation ou de sa conservation doit avoir un diamètre d'au moins 2,5 cm mesuré à 1 mètre du sol).

Quand faire une demande de permis?

Une demande de permis est requise lorsque l'arbre est situé **en cour avant et en cour avant secondaire** (terrain sur le coin d'une rue). Vous devrez indiquer le motif et prouver qu'il remplit au moins une des conditions énumérées ci-haut.

Si l'arbre abattu fait en sorte que vous ne respectez plus la plantation minimale exigée en cour avant, vous devrez le remplacer dans un délai maximale de 12 mois à partir de la date de délivrance d'un permis.

Si vous êtes propriétaire d'un terrain vague situé à l'intérieur du périmètre urbain, vous devez attendre l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble par le conseil municipal avant d'abattre des arbres.



Propriétaires de piscines, ce message est pour vous!

Le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples, telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Les piscines installées avant le 1^{er} novembre 2010 devront se conformer aux exigences du Règlement d'ici le 30 septembre 2025.

Pour connaître les modifications à faire sur votre piscine, consultez la section *Sécurité des piscines résidentielles*, disponible en page d'accueil de notre site web.

Des visites à prévoir cet été!

La Municipalité déploiera des ressources cet été pour faire une première tournée des piscines enregistrées sur son territoire afin d'évaluer les modifications à faire aux aménagements.

Service de sécurité incendie

Au printemps, le brûlage des rebuts, c'est non!



L'arrivée du printemps est l'occasion de renouer avec les activités extérieures, dont l'entretien paysager. Certaines notions de sécurité doivent être précisées afin d'éviter les risques d'incendie, puisque même si le temps est frais et que la neige tapisse encore le sol à certains endroits, les résidus comme l'herbe sèche, les feuilles mortes et les broussailles sont propices à la propagation d'un incendie.

Il existe des alternatives sécuritaires et écologiques autres que le brûlage pour se débarrasser de résidus de nettoyage de terrain. En effet, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) recommande d'en faire du **compost** ou de les déposer pour la **collecte des résidus verts**. Pour les matières plus encombrantes, comme les grosses branches ou les vieux meubles, l'écocentre de la municipalité ou de la MRC est l'alternative toute désignée.

Ces options ont pour but de réduire le danger d'un incendie d'herbes, de forêt et même de résidence. Au cours de la dernière année, les pompiers sont intervenus à plusieurs reprises sur des feux de champs ou de forêt sur l'ensemble du territoire de notre MRC.

Faire une demande de permis de brûlage

Si pour des raisons particulières il vous est impossible d'éliminer ces résidus autrement, vous pouvez faire une demande pour un **permis de brûlage, au moins 24 h avant la date prévue du brûlage**. Ce dernier vous sera accordé, avec des recommandations précises :

- Faire le brûlage à une distance sécuritaire des bâtiments et de la forêt;
- Vous assurer que le sol est dégagé, avec le moins de combustible possible;
- Avoir à votre portée un moyen pour contrôler le brûlage (extincteur, chaudière d'eau ou boyau d'arrosage).

Pour faire une demande de permis de brûlage :

Composez le 418 808-9410.

Enfin, au moment du brûlage, la SOPFEU devra permettre les feux à ciel ouvert.

Ce que vous pourrez brûler

Uniquement les **branches**, les **arbres** et les **feuilles mortes** sont autorisés à être brûlés. Toute autre matière combustible est proscrite en vertu des lois sur la qualité de l'environnement.



Travaux publics

Nettoyage des rues et des parcs

Vers la **mi-avril**, nous débuterons le nettoyage des rues. Si vous voyez passer la machinerie dans votre secteur, évitez de stationner votre voiture dans la rue.

Le nettoyage des parcs débutera vers la fin du mois d'avril.

Signaler un nid-de-poule

Aidez-nous à repérer ceux sur **notre réseau :**
municipalite@st-apollinaire.com

Pour la **route 273** et les **sorties de l'autoroute 20** :
 Contactez le ministère des Transports.

Le saviez-vous : la consommation d'eau potable à l'extérieur est réglementée?

PERMIS

Arrosage manuel ou lavage d'un véhicule à l'aide d'un **boyau à fermeture automatique**.

Arrosage d'une nouvelle pelouse, **entre 20 h et 23 h**, dans les **15 jours** suivant les travaux d'ensemencement ou de pose, selon la règle suivante :

- Adresse paire, jour pair
- Adresse impaire, jour impair

Arrosage avec un **système automatique**, de 3 h à 6 h, le dimanche, mardi et jeudi.

INTERDIT

Remplir une piscine entre **6 h et 20 h**, à l'exception d'un remplissage partiel lors du montage (pour garder la forme de la piscine).

En cas **d'interdiction décrétée par la Municipalité**, utiliser l'eau potable à des fins d'arrosage, de lavage d'automobiles ou de remplissage d'une piscine.

Utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines.

Pour une utilisation responsable de l'eau potable

Procurez-vous un baril de récupération d'eau de pluie

D'une capacité de 200 litres, il vous permettra de diminuer votre consommation pour l'arrosage de vos plates-bandes, votre jardin et votre pelouse.

En plus, l'eau de pluie, sans chlore et à la température ambiante, est idéale pour un jardin en santé!



Disponible sur demande directement au bureau municipal (\$)

Utilisez une brosse ou un balai pour nettoyer votre entrée

Vous éviterez ainsi de gaspiller en moyenne 200 litres d'eau potable.



Utilisez une toile solaire sur votre piscine

En plus d'empêcher l'évaporation de l'eau, la toile diminuera également l'évaporation des produits d'entretien : une double économie!



Respectez les consignes d'arrosage émises par les spécialistes

En effet, 85 % des problèmes relatifs aux aménagements paysagers sont causés par un arrosage abusif. Informez-vous!

Utilisez un boyau à fermeture automatique

Pour une durée d'une heure, un boyau d'arrosage sans fermeture automatique peut déverser jusqu'à 1 000 litres d'eau.

Quelques rappels importants pour la disposition des matières résiduelles



Papier et carton / Matières acceptées

PAPIER

- Journal, revue et magazine
- Feuille de papier, même avec agrafe
- Enveloppe avec ou sans fenêtre
- Dépliant et feuillet promotionnel
- Sac de papier
- Billet de loterie
- Papier déchiqueté, dans un sac en plastique transparent fermé

CARTON

- Boîte de céréales, d'aliments surgelés, etc.
- Boîte de lait, de jus et de boisson végétale
- Boîte d'expédition en carton ondulé
- Carton d'œuf
- Chemise de classement
- Rouleau de carton
- Verre à café en carton



Papier et carton / Matières refusées

PAPIER

- Livre et cahier avec la reliure
- Papier ciré ou papier photo
- Reçu de caisse
- Couche jetable et papier souillé (mouchoir et essuie-tout)
- Papier peint ou papier autocollant
- Papier d'emballage métallisé
- Enveloppe matelassée ou à bulles
- Feuille assouplissante

CARTON

- Boîte pour aliment fortement souillée
- Cartable



Plastique / Matières acceptées



LA RÈGLE à retenir: Tous les plastiques identifiés par les codes #1, #2, #3, #4, #5 et #7 vont au bac de recyclage!

Vous pouvez également recycler vos sacs de plastique (sacs à pain, sacs de Public-sac et pellicules d'emballage de produits comme le papier de toilette) à condition qu'ils soient rassemblés dans un sac de plastique transparent noué.



Plastique / Matières refusées



Tous les plastiques sans code ou ceux identifiés du code #6.

- Bâche et toile de piscine
- Styromousse
- Ustensile de plastique
- Jouet de plastique



Métal / Matières acceptées

- Assiette, contenant et papier d'aluminium, même souillé
- Boîte de conserve
- Canettes consignées ou non
- Couvercle et bouchon
- Couvercle d'aluminium de pot de yogourt



Métal / Matières refusées

- Aérosol et bonbonne
- Appareil électroménager
- Appareil électronique



Verre / Matières acceptées

- Bouteille peu importe sa couleur ou sa forme
- Pot pour aliments



Verre / Matières refusées

- Ampoule fluocompacte et néon
- Porcelaine et céramique
- Verre plat (vitre) et miroir
- Vaisselle, brisée ou non



Écocentre municipal - Garage municipal (85, rue des Vignes)

Des conteneurs sont disponibles (en semaine uniquement) pour disposer de vos matières.

Si la barrière est fermée, déposez vos matières à l'endroit indiqué sur la photo ci-dessous.



DISTRIBUTION GRATUITE D'ARBRES ET DE COMPOST



Premier arrivé,
premier servi

SAMEDI
18 MAI²⁰²⁴

De 9h à 12h

 **Garage municipal**
85, RUE DES VIGNES

ARBRES

LES ESSENCES DISPONIBLES SERONT CONNUES
DANS LA SEMAINE PRÉCÉDANT L'ÉVÈNEMENT.

AUCUNE RÉSERVATION NE SERA POSSIBLE.

COMPOST

DISTRIBUTION LIMITÉE À 100 LITRES/FOYER.
PRÉVOIR VOS CONTENANTS ET VOS PELLES!

EN COLLABORATION AVEC LA



POUR PLUS D'INFORMATIONS:

418 881-3996



AU PROGRAMME

Entrevue et discussion avec un entrepreneur cédant

présentée et animée par



ÉCOLE
D'ENTREPRENEURSHIP
DE BEAUCE™

Panel témoignage de 3 repreneurs d'entreprises de Lotbinière

animé par Dany Imbault

Joanie Blouin de l'entreprise Normand Côté entrepreneur électricien

Kevin Houde de l'entreprise Cercueils concept

Matthieu Pagé, releveur

Salon des exposants et réseautage

Avec la participation financière de:

Québec

MRC
Lotbinière

SADC LOTBINIÈRE

Canada
Développement Économique Canada
pour les régions du Québec appuie
financièrement la SADC

Organismes et partenaires

Les étudiants du CEC de Lotbinière parcourent le monde!

Saviez-vous que nous offrons la possibilité aux étudiants de vivre une expérience à l'étranger dans le cadre de leur parcours collégial? Voici un aperçu des aventures qu'ils ont pu vivre dans les dernières années.

Le milieu des entreprises en Europe

Les finissants en Techniques de comptabilité et de gestion ont eu la chance cette année de vivre une expérience d'apprentissage hors du commun lors d'un circuit commercial en Méditerranée. Ils ont pu découvrir la France, l'Italie, Malte et l'Espagne.

Stages dépaysants pour les éducateurs spécialisés

Les étudiants en Techniques d'éducation spécialisée ont l'opportunité d'effectuer leur stage dans la communauté d'Aït Ishaq au Maroc. Pendant trois semaines, les étudiants peuvent mettre en application des notions vues en cours. Depuis 2022, ils ont aussi la possibilité d'effectuer leur stage auprès d'une communauté autochtone dans le Nord-du-Québec!

Stage de coopération au Pérou

Les étudiants en Sciences humaines peuvent participer à un séjour de trois semaines au Pérou. Ils prennent ainsi part à une coopérative de producteurs agricoles en processus de certification équitable, dont les activités ont des retombées environnementales jusqu'ici!

Séjour culturel au Vietnam, en Inde, en Grèce et bien plus!

En mai 2023, des étudiants se sont envolés vers l'Italie, où ils ont pu découvrir des paysages à couper le souffle. Au cours des dernières années, ils ont aussi eu la chance d'admirer les merveilles du Vietnam, de l'Inde, l'Espagne, le Portugal, et même la Grèce !



EN SEMAINE DE

**Laurier-Station
Saint-Apollinaire
Sainte-Foy**

DÉPARTS

le matin et le midi :
Laurier-Station à
**6 h 15, 6 h 45, 8 h
et 11 h 15**

RETOURS

le midi et le soir :
Sainte-Foy à
**13 h, 16 h 10, 17 h
et 18 h 10**



POINTS DE VENTE

PROXIM Kirouac et Lavoie : 130, boul. Laurier, Laurier-Station
JEAN COUTU : 144, Principale, Saint-Apollinaire

www.express-lotbiniere.com • 418 881-3884, poste 103

ÉCOLE DE SOCCER



Coût de l'inscription

- 1 semaine : 190\$
- 2 semaines : 180\$/semaine
- 3 semaines et + : 170\$/semaine
- 7 semaines : 1160\$

Horaire quotidien

- 7h30 à 9h - Accueil et service de garde
- 9h à 12h - Séances et activités de soccer
- 12h à 13h - Dîner (prévoir un lunch froid idéalement)
- 13h à 16h - Activités multisports
- 16h à 17h - Départ et service de garde

Dates

- Semaine 1 : 24 au 28 juin 2024
- Semaine 2 : 1er au 5 juillet 2024
- Semaine 3 : 8 au 12 juillet 2024
- Semaine 4 : 15 au 19 juillet 2024
- Semaine 5 : 5 au 9 août 2024
- Semaine 6 : 12 au 16 août 2024
- Semaine 7 : 19 au 23 août 2024

Date limite des inscriptions :

1^{er} mai 2024

Équipement requis

- Vêtements de sport (selon température)
- Chaussure de soccer à crampons
- Protèges-tibia
- Bas de soccer
- Lunch froid + collations (2)

Lieu des activités
Saint-Agapit

Âge requis
Années de naissance 2012 à 2017

Pour vous inscrire

page.spordle.com/fr/lotbiniere/register
ou
via le bouton "INSCRIPTIONS" sur notre site www.soccerlotbiniere.com



REGROUPEMENT DES JEUNES DE LOTBINIÈRE

MAI 2024

BONS COUPS DES JEUNES

- 4 jeunes invités à la soirée reconnaissance du bénévolat pour leur implication au RJL.
- 10 jeunes participant à notre atelier sur le thème de la santé mentale animé par mouvement jeunes et santé mentale.
- Implication de jeunes à la cantine réalisée au Carrefour emploi Lotbinière.

**BÉNÉVOLE,
C'EST BRILLANT !**

SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE
14-20 avril 2024

50^e
ÉDITION

Présenté par
Hydro
Québec

fcaQ
Fédération des
Comités d'action bénévole
du Québec

Jebénévole



**REGROUPEMENT
DES JEUNES
DE LOTBINIÈRE**

À VENIR

- **3 mai:** Quiz-sans-tabou animé par le GRIS (diversité sexuelle et de la pluralité des genres)
- **11 mai:** Vente de roses
- **17 au 19 mai:** Grand rassemblement jeunesse du RMJQ
- **20 au 24 mai:** Détox Digitale
- **26 Mai :** Cantine fête des voisins d'Issoudun

*Activités offertes pour tous les jeunes de
12 à 17 ans de la MRC de Lotbinière*

rjlotbiniere
rjlotbiniere
Regroupement des jeunes de Lotbinière

www.rjlotbiniere.com



Inscription des participants dès 11h30

Musiciens, chants et danses au rendez-vous !

GAËTAN GOSELIN & JAMES à l'accompagnement

Organisé par la chorale Les Amis de la Musique

10 \$ / pers. et 8 \$ / participant

Bienvenue à tous et

Merci de votre encouragement.



LA SADC PAR ET POUR LE MILIEU

LA SADC DE LOTBINIÈRE EST UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF DÉDIÉ AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION. IL EST GOUVERNÉ PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPOSÉ D'ADMINISTRATEURS BÉNÉVOLES. ENSEMBLE, ILS ASSURENT LA PÉRENNITÉ DE L'OBBL ET POURSUIVENT LES OBJECTIFS DE CRÉER DE LA VALEUR POUR NOTRE MILIEU ET DE VEILLER AUX INTÉRêTS DE L'ORGANISME, TOUT EN SE SOUciant DES IMPACTS DE LEURS DÉCISIONS SUR LES PARTIES PRENANTES.

GRÂCE À LEURS PRÉCIEUSES EXPERTISES ET EXPÉRIENCES COMPLÉMENTAIRES, NOS ADMINISTRATEURS ENRICHissent LE MILIEU ET CONTRIBUENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE NOTRE RÉGION.

Merci!



L'Entraide

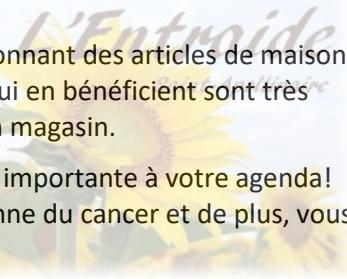
Bonjour,

Nous voulons remercier tous les gens qui, semaine après semaine, nous encourage en nous donnant des articles de maison, des jouets, des vêtements et plus. Notre communauté en profite grandement et les familles qui en bénéficient sont très reconnaissantes. N'hésitez pas à venir nous voir, les nouveautés pour la saison chaude sont en magasin.

Notre dîner hot-dogs aura lieu le 25 mai prochain pour le Relais pour la Vie, mettez cette date importante à votre agenda! La moitié des profits de cette journée de vente, seront remis pour la cause de la Société canadienne du cancer et de plus, vous encouragerez notre équipe à marcher toute la nuit. Les bénévoles seront là pour vous servir.

À bientôt,

L'équipe de L'Entraide de St-Apollinaire



Paroisse de Sainte-Élisabeth

Nouveau souffle

Pâques, victoire de la vie sur la mort. C'est un processus naturel que nous voyons autour de nous. Après l'hiver, avec la force du soleil, tout veut reprendre vie; l'énergie revient, nous faisons des projets pour l'été, pour jardiner...Déjà, on met en branle les semis.

On dirait que juste le mot « Pâques » nous donne un souffle de vie, de vie nouvelle, de vie spirituelle car nous vivons dans l'ère de l'Esprit depuis que le ressuscité a répandu son souffle sur ses disciples et sur nous tous baptisés. Une seule mission, bâtir le règne de Dieu, reçu de l'Esprit, l'Esprit qui nous rassemble en communautés vivantes pour briser l'isolement, la solitude, l'individualisme de notre société. Nous savons tous que nous traversons des temps difficiles. Demain le mal, les ténèbres, les difficultés de la vie seront encore là, mais là où tout semble perdu; la force de la vie du Christ mort ressuscité illumine notre route, nous poussent en avant dans la joie, la joie pascale. C'est peut-être une expérience folle, mais l'espérance chrétienne nous porte à croire que tout est toujours possible, que du fond de la nuit, du fond de l'obscurité ambiante surgit la lumière. A nous de disposer nos cœurs pour accueillir du neuf afin de laisser l'Esprit nous transformer peu à peu pour avoir accès aux merveilles de Dieu.

L'Équipe pastorale de l'unité missionnaire Lotbinière-Érable

Jardins commémoratifs de Sainte-Élisabeth

Les Jardins commémoratifs de Saint-Élisabeth vous offrent un service funéraire dans des espaces propice au recueillement chaleureux et apaisant adapté à vos besoins dans tous nos cimetières.

Plusieurs espaces sont encore disponibles pour inhumations traditionnelles soit la mise en terre de cercueils ou de cendre.

Tous nos cimetières offrent également des columbariums extérieurs. Ceux-ci sont des lieux où sont conservés dans des niches, les urnes cinéraires contenant des cendres.

De plus un service de gravure et de nettoyage de monument vous sont offert avec nos partenaires par notre intermédiaire.

Un lieu de dernier repos en toute dignité et humanité !

Voici nos cimetières : Saint-Agathe, Saint-Gilles, Saint-Agapit, Saint-Apollinaire, Saint-Octave, Saint-Flavien, Saint-Antoine, Saint-Janvier et Issoudun.

Cercle de Fermières Saint-Apollinaire

Le printemps est à nos portes!

Les cabanes à sucre ont fumé tôt, la nature étrange de cette année nous ayant fait la grâce d'une longue saison... Champion allumé, on a pu humer les doux arômes de l'eau d'érable qui s'évapore, et la neige traditionnelle de la St-Patrick a permis de belles parties de tire sur la nouvelle neige. Sucrée, collante pour tous les petits doigts moins habiles avec la palette, elle a su charmer les petits et les grands.

Pour les Fermières, le printemps permet de finaliser plusieurs beaux projets de tissage: draps de bain qui continuent d'attirer plusieurs tisserandes, linges à vaisselle aux couleurs de notre beau tartan et quelques magnifiques foulards en laine mérinos sur notre métier à 8 cadres. Les tricoteuses ne manquent pas de projets non plus, notre Cercle ayant notamment participé au premier 'crank in' de la région au mois de mars, puisque nous possédons deux machines à tricoter circulaires. Très populaires aux États-Unis et initié par les Tricoteuses antiques du Québec dans la région de Montréal, les 'crank in' sont des regroupements pour les personnes qui les possèdent et visent à favoriser l'entraide et la transmission des savoirs.

Parlant de tartan, notre Cercle sera présent au Congrès régional des Cercles de Fermières pour vous raconter la belle histoire de la création de notre tartan et de notre 'collection maison'. Nous aurons également quelques pièces disponibles pour la vente... faites vite!

Vous pourrez nous retrouver, ainsi que la grande exposition de tous les cercles de la fédération Lévis-Lotbinière-Nouvelle-Beauce à Saint-Agapit, au Complexe des Seigneuries, aux dates suivantes:

- 25 avril de 18 h 30 à 21 h
- 26 avril de 13 h à 21 h
- 27 avril de 8 h à 13 h

Au plaisir de vous y rencontrer!

Le Cercle de Fermières Saint-Apollinaire



Vie Active

Bonjour cher citoyennes et citoyens de Saint-Apollinaire,

Saviez-vous que nous avons un organisme à Saint-Apollinaire pour les personnes de 50 ans et plus qui offrent des cours d'exercice gratuit qui aident aux gens de garder la santé physique et mentale.

Notre mission c'est de motiver et encourager les ainés à continuer de bouger et de ne pas rester isolée. Faire de l'exercice en groupe aide à stimuler les muscles et en même temps d'aider à prévenir des chutes. Après la pandémie c'est important de retrouver l'aspect social qui est un boni dans ces cours.

Les cours sont offertes tous les mercredis matin de 9:30 à 10:30 à la salle de la FADOQ au 11, rue Industrielle au stationnement entre le CHSLD et L'Église.

Venez-vous joindre à nous!

Vos animateurs Colette et Louise

Association Pickleball Rive Sud de Québec

Pour devenir membre, vous devez remplir un formulaire, que le responsable des plages horaires vous remettra. Il vous informera aussi de la suite des choses pour votre adhésion.



Horaires intérieur et extérieur 2023-2024

Jour		
Mardi	Jeudi	Samedi
9h45 à 11h45 (6 terrains)	8h à 10h (6 terrains) 10h à 12h (6 terrains)	9h30 à 11h30 (6 terrains)

Soir	
Lundi	Mercredi
19h45 à 21h45 (6 terrains)	19h45 à 21h45 (6 terrains)

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Angèle Bernier, présidente de l'association
418 433-4199

Club des Lions



Bonjour à vous tous gens de St-Apollinaire,

Enfin le beau temps se pointe! J'espère que vous pouvez en profiter.

Connaissez-vous la fondation des Lions du Canada, chiens-guides? Située à Oakville, en Ontario, des chiens sont dressés pour venir en aide à des personnes en situation de perte auditive, de diabète, aux crises avec l'épilepsie et pour les personnes autistes, ainsi que des chiens de services pour les personnes avec un handicap. Ils dressent aussi des chiens de soutien pour des organismes professionnels qui viennent en aide à des personnes qui ont vécu des traumatismes. Si vous connaissez une personne qui pourrait bénéficier d'un service de chien-guide, faites-nous en part en nous écrivant au : lionsst-apo@hotmail.com.

Vous pouvez aussi consulter le site : www.chiens-guides.com pour obtenir de l'information.

Notre "suçons-dons" revient cette année pour amasser des dons pour le diabète infantile. Il aura lieu le samedi 4 mai. Nous espérons que vous serez aussi généreux que les années antérieures pour nous aider à contribuer à cette belle cause. D'ici là, passez un beau printemps!

Nicole Rousseau
Club Lions St-Apollinaire

Club FADOQ Les Alouettes

fadoq

Le Club FADOQ Les Alouettes de Saint-Apollinaire vous invite à ses activités !

Jour	Activités	Responsables	Autres activités
Lundi, 9 h 30	Marche Départ : Salle FADOQ *Carte de membre non nécessaire	C. Lamontagne	Les 7,8 et 10 mai 2024 Jeux régionaux de la Fadoq RQCA Lieu : Centre multifonctionnel Bienvenue à tous!
Lundi, 13h	Pétanque Pétanque Atout	C. Lamontagne M. Bélanger	Vendredi le 31 mai 2024 – 17 h
Mardi/jeudi, 13 h	Cartes	D. Lamontagne H. Charest Couture	Assemblée générale annuelle suivie d'un souper spaghetti
Mercredi, 9 h 30	Vie active	C. Lamontagne	Apportez votre vin/bière.
Dernier mercredi du mois, 12 h	Dîner communautaire *Carte de membre non nécessaire	C. Roy 418 881-2779	Lieu : Salle FADOQ (8, rue Industrielle)
Jeudi soir, 19 h	Baseball Pêche	L. Lamontagne	Les cartes seront en vente auprès des membres de votre CA jusqu'au 20 mai.
3 ^e vendredi du mois, 19 h 30 À partir du 15 septembre	Soirée de danse *Prix d'entrée de 10 \$ **Aucun permis de boisson	C. Lamontagne	15 \$ pour nos membres et 25 \$ pour les non-membre. *Pour voter, vous devez être membre de notre club.

Les activités se termineront à la mi- mai et reprendront le 9 septembre 2024.

Présidente par intérim	M ^{me} Ginette Moreau	418 881-3013
Secrétaire	M ^{me} Marielle Bélanger (carte de membre)	581 745-9273
Trésorière	M ^{me} Danielle Rochon (carte de membre)	418 433-0823
Administratrice	M ^{me} Colette Lamontagne (location salle)	418 881-3527
Administratrice	M ^{me} Lise Lamontagne	418 433-0872
Administratrice	M ^{me} Lucie Lamontagne	418 809-0289

Le Club Fadoq a un urgent besoin de bénévoles qui désirent s'impliquer au niveau de nos activités, pour en débuter de nouvelles cet automne, aussi si vous êtes intéressés à vous joindre à notre CA dynamique, vous êtes les bienvenus, simplement rejoindre un des membres actuels pour placer votre candidature, quelques heures de votre temps seraient grandement appréciées, gardons notre club en santé, et représentatif de nos 300 membres.

Votre conseil d'administration

Chevaliers de Colomb



Bonjour à tous,

Le printemps arrive à grands pas et cela annonce le temps des sucres et l'arrivée de la chaleur.

Il reste encore quelques activités au programme pour les prochains mois pour le conseil 9882 St-Apollinaire soit:

- 12 au 14 avril : Congrès provincial à Victoriaville

- 27 avril : Méchoui des Chevaliers de Colomb

Pour réserver vos cartes, vous pouvez rejoindre :

Denis Gagnon : 418-836-7392

Paul Yvon Dumais : 418-932-4644

Tous les profits retournent aux gens dans le besoin de notre communauté.

- 25 mai : Réunion des membres et élection à la salle du conseil et social de fin d'année à la salle de l'âge d'or.

Steeves Beaudry, grand Chevalier

9882 Saint Apollinaire

sbeaudry123@live.ca

Les Filles d'Isabelle

Qu'est-ce qu'une Fille d'Isabelle ?

Une Fille d'Isabelle c'est une militante. Est-ce une femme extraordinaire ? Non, c'est une femme ordinaire qui croit au mouvement. C'est une femme convaincue et convaincante. C'est une femme dynamique, qui n'épargne ni son temps ni ses énergies. En amour avec le Christ et son mouvement. Elle croit en la force de l'équipe, qui croit qu'en équipe on réalise des choses extraordinaires, qui aime et sait se faire aimer.

- Elle accepte les autres, qui se fait confiance et fait confiance aux autres. Elle accueille l'autre avec Unité, Amitié, et Charité. Elle est consciente de ses forces, de ses talents, de ses possibilités ainsi que ses faiblesses.
- Elle sait s'affirmer dans le respect de l'autre et elle est à l'écoute des besoins des autres.
- Elle veut toujours s'améliorer pour redonner aux autres. Elle accepte de prendre des responsabilités.
- Elle sait encourager et valoriser les autres. Elle accepte le cheminement des autres qui vont de l'avant.
- Elle est positive et cultive son sens de l'humour.
- Elle ne se laisse pas décourager par les difficultés et les embûches.
- Elle croit au travail bien fait, et croit que ce n'est jamais terminé et qu'il faut souvent recommencer.
- Elle est une vraie bénévole pour donner sans compter.
- Être une vrai Fille d'Isabelle, j'y crois même si parfois cela semble difficile.

C'est un grand engagement d'être Fille d'Isabelle, soyons toutes fières d'être ces femmes au service de notre communauté.

Soyons engagées auprès des autres.

Nos prochaines réunions :

- Le 15 mai, 13h30 au sous-sol de l'église St-Agapit. Dîner de fin d'année.
- Le 24 mai, 13h30, récitation des chapelets, qui aura lieu à la Croix du cimetière de St-Agapit. Bienvenue à tous! En cas de pluie, ça sera au sous-sol de l'église de St-Agapit.
- Le 12 juin, 13h30, au sous-sol de l'église St-Agapit, installation des officières.
- Le 8 juin, journée de ressourcement, à la fraternité St-Alphonse, bienvenue à tous les membres!

- **Unité – Amitié – Charité**

Monique Defoy,
Régente du cercle Madeleine de Verchère 1110

Procès-verbaux

Séance ordinaire du 5 février 2024

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 967-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE TABLEAU 13 DE L'ARTICLE 5.2 RELATIF AUX NORMES SUR LES PISCINES RÉSIDENTIELLES

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur en avril 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines normes du règlement de zonage de la Municipalité en lien avec les piscines résidentielles afin d'être cohérent avec la réglementation provinciale;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permettra de régulariser certaines situations dérogatoires en lien avec l'implantation de piscines résidentielles;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 22 janvier 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QU'un second projet de règlement portant le no 967-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT NO 967-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE TABLEAU 13 DE L'ARTICLE 5.2 RELATIF AUX NORMES SUR LES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Prescylla Bégin, conseillère no 4, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, un règlement portant le no 967- 2023 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de modifier le tableau 13 de l'article 5.2 relatif aux normes sur les piscines résidentielles.

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 973-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES HABITATIONS MULTIFAMILIALES, DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES, AINSI QUE LES USAGES MIXTES AU NORD ET À PROXIMITÉ DE L'ÉCHANGEUR ENTRE L'AUTOROUTE 20 ET LA ROUTE 273

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la Municipalité est en pleine croissance et que la demande est forte pour des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que des usages mixtes;

ATTENDU QUE le secteur au nord est à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273, offre des conditions favorables au développement des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que des usages mixtes;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser les exigences relatives aux usages, ainsi que les normes applicables au nord et à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273 afin de répondre efficacement à la demande pour des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que des usages mixtes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 22 janvier 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le second projet de règlement portant le no 973-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT NO 973-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES HABITATIONS MULTIFAMILIALES, DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES, AINSI QUE LES USAGES MIXTES AU NORD ET À PROXIMITÉ DE

L'ÉCHANGEUR ENTRE L'AUTOROUTE 20 ET LA ROUTE 273

Alexandre D'Amour, conseiller no 6, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, un règlement portant le no 973-2024 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de permettre le développement des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que les usages mixtes au nord et à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 977-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PIAA NUMÉRO 594-2007 AFIN DE L'HARMONISER AVEC LES EXIGENCES DE LA MRC APPLICABLES AUX HABITATIONS SITUÉES DANS DES SECTEURS PARTICULIERS OÙ DES MESURES D'ATTÉNUATION DES EFFETS DU BRUIT ROUTIER PEUVENT ÊTRE NÉCESSAIRES

Jason Bergeron, conseiller no 3, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, un règlement portant le no 977-2024 modifiant le Règlement sur les PIAA no 594-2007 règlement modifiant le Règlement relatif au PIAA numéro 594-2007 afin de l'harmoniser avec les exigences de la MRC applicables aux habitations situées dans des secteurs particuliers où des mesures d'atténuation des effets du bruit routier peuvent être nécessaires.

PIA ROUTE 273- 471, ROUTE 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour ajouter deux conteneurs à matières résiduelles en cours avant secondaire à l'usage d'un commerce sur la propriété située au 469 à 473, route 273;

ATTENDU QU'il est projeté que les conteneurs seront ceinturés d'un écran végétal;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la demande soit acceptée et accordée conditionnellement à ce que les conteneurs soient également ceinturés d'une clôture opaque en conjonction avec l'écran végétal.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME ET NOMINATION DE DEUX LIEUTENANTS

ATTENDU QUE la directrice générale dépose au conseil municipal la proposition d'organigramme soumis par le directeur du service de sécurité d'incendie;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie est composé présentement de 34 pompiers divisés en 4 équipes avec 1 directeur adjoint et 1 directeur;

ATTENDU QU'il est important de maintenir à jour l'organigramme du service de sécurité d'incendie afin de bien structurer les opérations du service;

ATTENDU QUE l'ensemble des officiers sont autorisés à procéder aux appels d'entraide nécessaire lors d'une intervention afin de gérer un sinistre selon les règles établies;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseillère no 4 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'accepter l'organigramme proposé par le directeur du service de sécurité incendie et de nommer M. Étienne Sigier et M. Francis Compagnat aux postes de lieutenants au service de sécurité incendie. Le conseil accepte également que les mesures soient prises afin de former graduellement ces pompiers afin de respecter le règlement sur la formation des pompiers au Québec dans les délais prescrits par le règlement.

Adopté à l'unanimité.

ACHAT D'UN VTT POUR LE SERVICE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

ATTENDU QUE le Service d'incendie dispose d'un véhicule tout-terrain (VTT) qui sert à faire l'évacuation médicale d'un patient lors d'accident de motoneige, de VTT ou dans les sentiers de la municipalité;

ATTENDU QUE le VTT a subi deux bris importants dans les dernières semaines;

ATTENDU QUE le VTT est à la fin de sa vie utile et n'offre aucune fiabilité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenir sa capacité à offrir le service d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur son territoire de façon efficace;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire l'acquisition d'un VTT de marque Suzuki, Kingquad 750, 2023 avec chenilles et ses équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseillère no 4 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le conseil autorise l'achat du VTT chez RPM Rive Sud pour un montant total de 18 846.97\$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière, Mme Stéphanie Gaudreau, à effectuer le paiement du véhicule sur réception des pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - TRAVAUX DE PAVAGE 2024

ATTENDU QU'il est nécessaire de débuter le processus d'appel d'offres pour les travaux de pavage 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'autoriser la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, de procéder à l'affichage des appels d'offres sur le site Se@o, en vue de l'exécution des travaux de pavage pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION D'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE HYBRIDE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME

ATTENDU QUE l'acquisition d'un véhicule hybride en utilisation partagée entre les services des travaux publics et de l'urbanisme a été accepté lors de l'adoption du plan triennal d'immobilisations pour l'année 2024;

ATTENDU QUE le Règlement 975-2024 Constituant un fonds de roulement est entré en vigueur ce 16e jour de janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le Conseil autorise l'achat du véhicule Ford Escape hybride 2024 auprès du concessionnaire Banlieue Ford à Saint-Apollinaire pour un montant de 47 339 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Conseil autorise un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense;

QUE le Conseil autorise la greffière-trésorière, Mme Stéphanie Gaudreau, à effectuer le paiement du véhicule sur réception des pièces justificatives;

QUE le Conseil autorise le directeur des finances, M. Alex Brouillard, à soumettre à Transition énergétique Québec, une demande de subvention relativement à l'achat dudit véhicule.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 978-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 906-2021 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, LOCATIONS ET SERVICES MUNICIPAUX

Prescylla Bégin, conseillère no 4, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 978-2024

modifiant le Règlement numéro 906-2021 relatif à la tarification de certains biens, locations et services municipaux;

Dépose le projet du Règlement numéro 978-2024 intitulé « Règlement numéro 978-2024 modifiant le règlement numéro 906-2021 relatif à la tarification de certains biens, locations et services municipaux ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 979-2024 CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Jason Bergeron, conseiller no 3, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 979-2024 concernant les droits sur les mutations immobilières;

Dépose le projet du Règlement numéro 979-2024 intitulé « Règlement numéro 979-2024 concernant les droits sur les mutations immobilières ».

FINANCEMENT TEMPORAIRE - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES SUR LA RUE INDUSTRIELLE

ATTENDU QUE les travaux, décrétés en vertu du règlement d'emprunt 947-2023, ont débutés à l'automne 2023;

ATTENDU QUE le financement global autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de 3 212 170 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un financement temporaire en attente du financement permanent;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) autorise ce type de financement jusqu'à concurrence du montant total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'autoriser la greffière-trésorière, Mme Stéphanie Gaudreau, à obtenir le financement proposé auprès du Centre financier aux entreprises Lévis-Lotbinière-Bellechasse, selon la progression des déboursés à effectuer;

D'autoriser le maire, M Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer tous les documents relatifs à ce financement temporaire.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 976-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 942- 2022 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont adoptés, le 4 décembre dernier, la résolution n° 19344-12-2023 relativement à l'embauche d'un directeur des finances;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent à propos, pour l'exercice de ses fonctions, que le directeur des finances puisse autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil jugent également à propos, pour l'exercice de leurs fonctions, que la responsable du service de l'urbanisme et la responsable de la bibliothèque puisse autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 960.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) le conseil peut faire amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 15 janvier 2024, par Prescylla Bégin, conseillère no 4;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU par le conseil municipal;
QU'un règlement portant le numéro 976-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

ACHAT DE BILLETS POUR LE 12E COCKTAIL DINATOIRE DE LA FONDATION PHILIPPE BOUCHER

ATTENDU QUE le 21 février prochain se tiendra la 12e édition du Cocktail dinatoire des produits du terroir de Lotbinière à la salle communautaire de Saint-Apollinaire, sous la présidence d'honneur de M. Maxime Talbot;

ATTENDU QUE les profits de cette activité-bénéfice seront remis à la Fondation Philippe Boucher pour venir en aide aux jeunes personnes en situation de handicap, aux jeunes dans le besoin et aux organismes qui soutiennent ces jeunes de notre région;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

De contribuer à cette activité par l'achat de 7 billets, au coût de 150 \$ chacun, pour un total de 1050 \$.

Adopté à l'unanimité.

ACHAT DE BILLET POUR LA SOIRÉE RECONNAISSANCE DES CHEVALIERS DE COLOMB

ATTENDU QUE le 24 février prochain se tiendra la Soirée Reconnaissance organisée par le Conseil 9882 des Chevaliers de Colomb;

ATTENDU QUE cette soirée est organisée notamment dans le but de célébrer les 20, 25 et 50 années de vie colombienne de certains frères;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

De contribuer à cette activité par l'achat de 1 billet, au coût de 30 \$.

Adopté à l'unanimité.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET SCOLAIRE

D'ÉCHANGES ÉTUDIANTS AVEC L'ALBERTA

ATTENDU QUE six étudiantes de l'école secondaire Beaurivage participeront à un projet d'échanges étudiants avec une école de l'Alberta en février et en mai 2024;

ATTENDU QUE les six étudiantes sont toutes résidentes de la municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée au conseil municipal le 15 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à la majorité;

D'accorder à chaque étudiante un montant de 50 \$, portant la somme totale de l'aide financière à 300 \$.

Adopté à la majorité.

Alexandre D'Amour, conseiller no 6, s'abstient de voter.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 1 - SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

ATTENDU QUE la Fabrique Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière a informé la Municipalité de son incapacité à demeurer propriétaire de l'église de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté de travailler à élaborer un projet qui permettrait de donner une deuxième vie à ce bâtiment patrimonial, situé au cœur du village;

ATTENDU QUE le projet a été communiqué à la population par le biais d'un document explicatif transmis par la poste le 2 mars 2022 et qu'une séance d'information publique s'est tenue le 29 mars 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé à la Fabrique Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière, une offre d'achat conditionnelle à l'obtention de subventions nécessaires à la réalisation du projet et conditionnelle aux résultats des appels d'offres;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a appuyé, par résolution, la création d'un pôle culturel régional dans l'église de Saint-Apollinaire,

lors du conseil des maires du 12 avril 2023;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté une résolution lors du conseil des maires du 12 avril 2023, afin d'octroyer à la Municipalité de Saint-Apollinaire une subvention de 500 000 \$, via le Fonds régions et ruralité, volet 1, pour la création du pôle culturel régional;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la Municipalité dépose une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1-Soutien au rayonnement des régions pour la réfection de la toiture de l'église, afin d'aménager une salle de spectacle pour en faire le Pôle culturel régional dans la MRC de Lotbinière;

QUE la Municipalité envisage d'autres sources de financement telles qu'un règlement d'emprunt, financement populaire et autres subventions applicables au projet;

QUE le maire, M. Jonathan Moreau, soit autorisé à signer cette demande d'aide pour et au nom de la Municipalité et à représenter la Municipalité au sujet de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SCOUTS DU 127E GROUPE AGAPOGIL

ATTENDU QUE le groupe scout Agapogil a déposé une demande écrite à la Municipalité afin de leur octroyer un soutien financier pour mener à bien leur mission de contribuer à l'éducation sociale des jeunes;

ATTENDU QUE parmi les 58 jeunes inscrits cette année, 21 sont résidants de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention des organismes de sports et loisirs à raison de 50 \$ par participant de Saint-Apollinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'accorder à ce regroupement, la somme de 1 050 \$ pour les 21 enfants de Saint-Apollinaire.

Séance extraordinaire du 15 février 2024

**AVIS DE MOTION |
RÈGLEMENT 981-2024 –
RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 974-2024
DÉCRÉTANT LES DIVERSES
COMPENSATIONS, TAXES ET
TARIFICATION POUR L'ANNÉE
2024**

Daniel Laflamme, conseiller no 1 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 981-2024 modifiant le règlement 974-2024 décrétant les diverses compensations, taxes et tarification pour l'année 2024.

Dépose le projet du règlement numéro 981-2024 intitulé « Règlement numéro 981-2024 modifiant le Règlement 974-2024 décrétant les diverses compensations, taxes et tarifications pour l'année 2024 ».

Séance extraordinaire du 21 février 2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT
981-2024 – RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
974-2024 DÉCRÉTANT LES
DIVERSES COMPENSATIONS,
TAXES ET TARIFICATION
POUR L'ANNÉE 2024**

Alexandre D'Amour, conseiller no 6 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 981-2024 modifiant le règlement 974-2024 décrétant les diverses compensations, taxes et tarification pour l'année 2024.

Dépose le projet du règlement numéro 981-2024 intitulé « Règlement numéro 981-2024 modifiant le Règlement 974-2024 décrétant les diverses compensations, taxes et tarifications pour l'année 2024 ».

Séance ordinaire du 4 mars 2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT
NO 967-2023 RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 590-
2007 AFIN DE MODIFIER LE
TABLEAU 13 DE L'ARTICLE 5.2
RELATIF AUX NORMES SUR
LES PISCINES
RÉSIDENTIELLES**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur en avril 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines normes du règlement de zonage de la Municipalité en lien avec les piscines résidentielles afin d'être cohérent avec la réglementation provinciale;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permettra de régulariser certaines situations dérogatoires en lien avec l'implantation de piscines résidentielles;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 22 janvier 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 5 février 2024 par Prescylla Bégin, conseillère no 4;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QU'un règlement portant le no 967-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT NO
970-2023 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO
590-2007 AFIN DE RÉVISER
LES EXIGENCES RELATIVES
AU NOMBRE MINIMAL DE
CASES DE STATIONNEMENT
POUR UN USAGE
RÉSIDENTIEL COMPORTANT
20 LOGEMENTS ET PLUS**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements

d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 9 avril 2008;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser les exigences relatives aux cases de stationnement hors rue des habitations multifamiliales d'envergure afin de favoriser l'optimisation de l'occupation du territoire tout en s'assurant que le cadre normatif répond convenablement aux besoins des résidents;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente modification;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 22 janvier 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le second projet de règlement portant le no 970-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION -
RÈGLEMENT 970-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE 590-2007 AFIN DE
RÉVISER LES EXIGENCES
RELATIVES AU NOMBRE
MINIMAL DE CASES DE
STATIONNEMENT POUR UN
USAGE RÉSIDENTIEL
COMPORTANT 20
LOGEMENTS ET PLUS**

Jason Bergeron, conseiller no 3, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 970-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 afin de réviser les exigences relatives au nombre minimal de cases de stationnement pour un usage résidentiel comportant 20 logements et plus.

Dépose le second projet du Règlement numéro 970-2023 intitulé « règlement modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 afin de réviser les exigences relatives au nombre minimal de cases de stationnement pour un usage résidentiel comportant 20 logements et plus ».

**ADOPTION DU RÈGLEMENT
NO 973-2024 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 590-2007 AFIN DE
PERMETTRE LE
DÉVELOPPEMENT DES
HABITATIONS
MULTIFAMILIALES, DES
RÉSIDENCES POUR
PERSONNES ÂGÉES, AINSI
QUE LES USAGES MIXTES AU
NORD ET À PROXIMITÉ DE
L'ÉCHANGEUR ENTRE
L'AUTOROUTE 20 ET LA
ROUTE 273**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la Municipalité est en pleine croissance, que la demande est forte pour des habitations multifamiliales, des

résidences pour personnes âgées, ainsi que des usages mixtes;

ATTENDU QUE le secteur au nord et à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273 offre des conditions favorables au développement des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que des usages mixtes;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser les exigences relatives aux usages, ainsi que les normes applicables au nord et à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273 afin de répondre efficacement à la demande pour des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que des usages mixtes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 22 janvier 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 5 février 2024 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le règlement portant le no 973-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT
NO 977-2024 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AU PIIA
NUMÉRO 594-2007 AFIN DE
L'HARMONISER AVEC LES
EXIGENCES DE LA MRC
APPLICABLES AUX
HABITATIONS SITUÉES DANS
DES SECTEURS
PARTICULIERS OÙ DES
MESURES D'ATTÉNUATION
DES EFFETS DU BRUIT
ROUTIER PEUVENT ÊTRE
NÉCESSAIRES**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la Municipalité est dans une phase de croissance démographique accélérée. Parallèlement, les espaces à l'intérieur du périmètre d'urbanisation destinés à l'expansion urbaine et plus particulièrement aux nouvelles habitations s'amenuisent;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris la décision stratégique de permettre le développement des habitations multifamiliales d'envergure dans un secteur particulier à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273 afin de répondre aux besoins spatiaux engendrés par sa croissance;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière, dans son schéma d'aménagement (SADR), a des exigences particulières visant à atténuer les effets du bruit routier. Ces exigences peuvent avoir, de façon non limitative, une incidence sur l'Architecture et l'implantation des futurs bâtiments dans ce secteur particulier;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser son PIIA de manière à favoriser la qualité de l'environnement sonore des futures habitations situées dans ce secteur particulier, et d'harmoniser sa réglementation d'urbanisme avec les exigences de la MRC (exprimés par le biais du SADR);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu de 22 janvier 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 février 2024 par Jason Bergeron, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE un règlement portant le no 977-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement no 250-1996 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le CCU se compose de 6 membres résidents de la municipalité et de deux membres du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans :

Membres résidents :

- Simon Aubert
- Claude Bergeron
- Claudine Bouchard
- Jimmy Demers
- Sonia Godbout
- Cynthia Labrecque

Membres du conseil municipal :

- Jason Bergeron (président du CCU)
- Denis Desaulniers

Adopté à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE - 26, RUE DES TURQUOISES

ATTENDU QU'un permis de construction pour un bâtiment principal numéro 2023-637 a été délivré pour la propriété située au 26, rue des Turquoises;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2024-001 afin de permettre l'installation de 3 thermopompes en cour avant secondaire avec un écran visuel végétal;

ATTENDU QUE la norme du Règlement de zonage numéro 590-2007 spécifie qu'une thermopompe n'est pas autorisée en cour avant secondaire;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure est publié le 24 janvier 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été analysée selon la grille des critères d'évaluation;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la demande de dérogation mineure no 2024-001 soit acceptée conditionnellement à ce que l'écran visuel soit attenant au bâtiment principal et construit avec les revêtements extérieurs.

Adopté à l'unanimité.

PIIA ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES - 386, RUE LAURIER

ATTENDU QUE le demandeur a fait la demande de permis numéro 2024-026 pour la propriété située au 386 à 390, rue Laurier;

ATTENDU QUE la demande est pour la construction d'un bâtiment principal à l'usage commercial au projet intégré existant;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé les plans de construction ainsi que l'implantation du bâtiment et de l'aire de stationnement comprenant l'emplacement des conteneurs semi-enfouis et l'aménagement paysager du site;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis numéro 2024-026.

Adopté à l'unanimité.

PIIA CONTENEUR - PISTE DE MOTOCROSS, ROUTE TERRE-ROUGE

ATTENDU QUE le demandeur a déposé la demande de permis numéro 2024-048 pour le lot 3 383 676, soit à l'emplacement de la piste de motocross sur la route Terre-Rouge;

ATTENDU QUE la demande est pour l'installation d'un conteneur d'entreposage qui sera installé sur le site;

ATTENDU QUE le conteneur sera à environ 30 mètres de la route et visible de celle-ci;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de cette demande sous réserve qu'un écran végétal soit ajouté afin que le conteneur ne soit pas visible de la route Terre-Rouge;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la demande de permis numéro 2024-048 soit autorisée conditionnellement à ce qu'un écran végétal soit ajouté afin que le conteneur ne soit pas visible de la route Terre-Rouge.

Adopté à l'unanimité.

PIIA AFFICHAGE - ACCEPTATION DE 2 DEMANDES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de certificats suivantes :

La demande de certificat d'autorisation numéro 2024-026 pour la propriété située au 390, rue Laurier pour remplacer l'affichage d'une enseigne existante;

La demande de certificat d'autorisation numéro 2024-049 pour la propriété située au 265, rue Laurier afin de remplacer l'affichage d'une enseigne murale existante sur la façade vue de l'autoroute Jean-Lesage;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif

au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de ces demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE les travaux soient autorisés comme demandé dans les demandes de certificat d'autorisation numéros 2024-026 et 2024-049.

Adopté à l'unanimité.

FOURNITURE DU SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE - ACCEPTATION DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

ATTENDU QUE les besoins récurrents et grandissants en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel du territoire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit agit actuellement comme gestionnaire de formation, il est recommandé de reportée cette entente pour 2024;

ATTENDU QUE les principales infrastructures sont installées sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit et que les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien sont assumés actuellement par cette dernière;

ATTENDU QUE les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien des équipements destinés à la formation des pompiers sont partagés entre les municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit;

ATTENDU QUE la déficience de la structure actuelle ne permet pas l'optimisation des services de formation et du développement du centre de formation de Saint-Agapit afin de maximiser l'offre pouvant être offerte à toutes les municipalités de Lotbinière;

ATTENDU QUE le 17 mars dernier, les maires ont convenu de procéder à une analyse entre les différents partis et de proposer une entente intermunicipale pour deux scénarios différents pour la gestion de la formation des pompiers volontaires

pour l'ensemble de la MRC de Lotbinière, soit la gestion par la MRC ou la gestion par la municipalité de Saint-Agapit;

ATTENDU QUE le 2 mai dernier la municipalité de Saint-Agapit a signifié son intérêt de devenir gestionnaire du centre de formation régionale pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit doit encadrer la fourniture du service de formation en sécurité incendie avec une entente signée avec toutes les municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le projet d'entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie a été déposé avec le projet de budget pour la première année de l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseillère no 4 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

De désigner la municipalité de Saint-Agapit comme gestionnaire de la formation des pompiers volontaires et à temps partiel et du centre de formation régional de la MRC de Lotbinière;

D'autoriser, monsieur Jonathan Moreau, maire de la municipalité de Saint-Apollinaire à signer l'entente de fourniture du service de formation en sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des

plans de protection des sources d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la municipalité de Saint-Apollinaire autorise ce qui suit :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- QUE madame Stéphanie Gaudreau, directrice générale, soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT À L'ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE 273

ATTENDU QU'une entente de collaboration numéro 202293 est intervenue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault et la Municipalité de Saint-Apollinaire relativement au partage des coûts du projet de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chaîné, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable agit à titre de maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chaîné, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre;

ATTENDU QUE des correctifs et modifications ont dû être apportées au bordereau initial pour les travaux

réalisés au cours de l'année 2023 pour un montant total de 122 424 \$;

ATTENDU QU'à la demande de la Municipalité, un premier avenant à l'entente initial sera apporté pour prolonger la piste multifonctionnelle dans le cadre des travaux de réfection de la route 273;

ATTENDU QUE le contrat négocié entre le Ministère des Transports et de la Mobilité durable avec le mandataire pour travaux excède de 1 200 000 \$ le montant des coûts de travaux initialement estimés;

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté, en date du 12 juillet 2023, d'aller de l'avant avec le projet de réfection de la route 273, malgré la hausse des coûts du projet;

ATTENDU QUE les coûts directs totaux assumés par la Municipalité de Saint-Apollinaire dans la réalisation du projet sont aujourd'hui estimés à 2 870 470 \$ en excluant les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'autoriser le maire, M. Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer l'avenant à l'entente de collaboration initiale entre les parties.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS POUR LE DIRECTEUR DES FINANCES ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

ATTENDU QUE dans l'exécution de leurs tâches, plusieurs membres du comité de direction doivent procéder à l'achat de divers biens pour la Municipalité;

ATTENDU QUE certains achats ne peuvent être effectués que par carte de crédit;

ATTENDU QUE le responsable de la bibliothèque a quitté ses fonctions le 1er février 2024;

ATTENDU QU'un nouveau directeur des finances et greffier-trésorier adjoint a été embauché en date du 11 décembre 2023 et qu'il a été convenu qu'une carte de crédit lui

sera utile dans le cadre de ses fonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le Conseil autorise l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins au nom du directeur des finances et greffier-trésorier adjoint.

QUE la limite de crédit soit établie à 3 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 982-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 296 050 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-APOLLINAIRE EN BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE

Daniel Laflamme, conseiller no 1, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 982-2024 décrétant un emprunt d'un montant de 1 296 050 \$ pour financer les services professionnels et la conception des plans et devis pour la transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et maison de la culture.

Dépose le projet du Règlement numéro 982-2024 intitulé « Règlement numéro 982-2024 décrétant un emprunt d'un montant de 1 296 050 \$ pour financer les services professionnels et la conception des plans et devis pour la transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et maison de la culture ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 983-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 32 000 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE

L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Prescylla Bégin, conseillère no 4 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 983-2024 décrétant un emprunt d'un montant de 32 000 \$ pour financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

Dépose le projet du Règlement numéro 983-2024 intitulé « Règlement numéro 983-2024 décrétant un emprunt d'un montant de 32 000 \$ pour financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 984-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 959-2023 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 463 538 \$

Denis Desaulniers, conseiller no 5, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 984-2024 modifiant le règlement 959-2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 463 538 \$.

Dépose le projet du Règlement numéro 984-2024 intitulé « Règlement numéro 984-2024 modifiant le règlement 959-2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 463 538 \$ ».

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 979-2024 CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q. c. D-15.1), toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire,

calculé en fonction de la base d'imposition établie;

ATTENDU QUE depuis 2017 et en vertu de cette même Loi, la Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui établi pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QUE le taux ainsi fixé, ne peut excéder 3 pour cent (3%);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q. c. D-15.1), toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif de 200\$ au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU QUE la résolution numéro 17402-12-2017 adoptée en séance du conseil municipal le 4 décembre 2017 prévoit le paiement du droit supplétif;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge également opportun de formaliser le paiement du droit supplétif dans son règlement concernant les droits sur les mutations immobilières;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 février 2024, par Jason Bergeron, conseiller no 3, et qu'une présentation du Règlement a été faite à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QU'un règlement portant le numéro 979-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 978-2024 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, LOCATIONS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR 2024

ATTENDU QU'en vertu des articles 244 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), la municipalité peut prescrire, par règlement, le montant des frais administratifs exigible, pour tout chèque ou tout autre ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré.

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les tarifications en vigueur en vertu du règlement 906-2021;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 février 2024, par Prescilla Bégin, conseillère no 4, et qu'une présentation du règlement a été faite à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseillère no 4 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QU'un règlement portant le numéro 978-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 19406-02-2024 RELATIVE À L'ACHAT D'UN VTT POUR LE SERVICE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

ATTENDU QUE le Service d'incendie dispose d'un véhicule tout-terrain (VTT) qui sert à faire l'évacuation médicale d'un patient lors d'accident de motoneige, de VTT ou dans les sentiers de la municipalité;

ATTENDU QUE le VTT a subi deux bris importants dans les dernières semaines;

ATTENDU QUE le VTT est à la fin de sa vie utile et n'offre aucune fiabilité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenir sa capacité à offrir le service d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur son territoire de façon efficace;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire l'acquisition d'un VTT de marque Suzuki, Kingquad 750, 2023 avec chenilles et ses équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseillère no 4 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le conseil autorise l'achat du VTT chez RPM Rive Sud pour un

montant total de 18 846.97\$ plus les taxes applicables;

QUE pour pourvoir à cette dépense, le Conseil autorise une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Régie de formation;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière, Mme Stéphanie Gaudreau, à effectuer le paiement du véhicule sur réception des pièces justificatives.

La présente résolution abroge la résolution 19406-02-2024 adoptée le 5 février 2024.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 980-2024 DÉCRÉTANT LES HEURES DU CIRCUIT DE MOTOCROSS MX ST-APO POUR LA SAISON 2024

Denis Desaulniers, conseiller no 5, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 980-2024 décrétant les heures du circuit de motocross MX St-Apo pour la saison 2024;

Dépose le projet du Règlement numéro 980-2024 intitulé « Règlement numéro 978-2024 décrétant les heures du circuit de motocross MX St-Apo pour la saison 2024 ».

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - LA SECONDE LIGNE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution financière de l'organisme La seconde ligne, pour le financement du marathon karaoké qui aura lieu le 27 avril 2024;

ATTENDU QUE La seconde ligne est un regroupement de Chaudière-Appalaches qui vient en aide aux familles et aux personnes dans le besoin;

ATTENDU QUE les profits de cet événement seront versés en partie à Second Line, Entraide Ste-Croix;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'accorder à l'organisme La seconde ligne, la somme de 100 \$.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal;

ATTENDU QUE les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité des ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a entamé à l'automne 2023 une révision complète de la lettre d'entente de Services aux personnes sinistrées, dans un contexte

d'évolution du domaine de la sécurité civile et de changements de façons de faire au sein de la Société canadienne de la Croix-Rouge;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le conseil autorise le maire, M. Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer l'entente entre la Municipalité et la Croix-Rouge;

QUE la contribution de la Municipalité sera de 0,20\$ par habitant, totalisant un montant de 1 623,20 \$, pour la période de mai 2024 à avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

NOMINATION AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE madame Nathalie Breton a été nommée au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement le 16 octobre 2023, conformément à la résolution 19302-10-2023.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire s'est développée de façon marquée dans les dernières années et que ses besoins en urbanisme ont grandement évolués;

ATTENDU QUE la Municipalité a choisi de doter un deuxième poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

ATTENDU QU'un affichage interne et externe du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement a eu lieu en novembre 2023 et qu'un processus de sélection a été réalisé par la suite;

ATTENDU QUE la candidature de madame Annie Fournier, actuellement secrétaire à l'urbanisme, s'est démarquée et a été retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseillère no 4 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE madame Annie Fournier soit et est, nommée à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

QUE l'entrée en fonction de madame Fournier soit le 18 mars 2024;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - URLs CHAUDIÈRE-APPALACHES POUR LES JEUX DU QUÉBEC 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande écrite de la part l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches, sollicitant un soutien financier pour la 58e Finale des Jeux du Québec, qui a lieu du 1er au 9 mars 2024;

ATTENDU QU'une participante est résidante de Saint-Apollinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'accorder à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches une contribution financière de 100 \$ pour la participante qui réside à Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FONDATION SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX LÉVIS-LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Fondation de santé et services sociaux Lévis-Lotbinière fait partie des 16 fondations reconnues par le CISSS de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE son conseil d'administration est formé de personnes issues du milieu des affaires, d'une représentante du CISSS-CA et d'élus municipaux, dont le maire de Val-Alain et préfet de la MRC de Lotbinière, M. Daniel Turcotte;

ATTENDU QU'une demande de contribution financière a été déposée au conseil municipal pour le concert-bénéfice qui aura lieu l'après-midi du 14 avril 2024 au Cégep de Lévis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à la Fondation la somme de 140 \$.

Séance extraordinaire du 18 mars 2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 984-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 959-2023 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 463 538 \$

ATTENDU QU'une entente de collaboration est intervenue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault et la Municipalité de Saint-Apollinaire relativement au partage des coûts du projet de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chaîné, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable agit à titre de maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chaîné, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre;

ATTENDU QUE des correctifs et modifications ont dû être apportées au bordereau initial pour les travaux réalisés au cours de l'année 2023 pour un montant total de 122 424 \$;

ATTENDU QU'un premier avenant à l'entente initial est apporté pour prolonger la piste multifonctionnelle dans le cadre des travaux de réfection de la route 273, lequel projet fait partie intégrante du présent document comme annexe A;

ATTENDU QUE le contrat négocié entre le Ministère des Transports et de la Mobilité durable avec le mandataire pour travaux excède de 1 200 000 \$ le montant des coûts de travaux initialement estimés;

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté, en date du 12 juillet 2023, d'aller de l'avant avec le projet de réfection de la route 273, malgré la hausse des coûts du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a décrété, par le biais du règlement numéro 959-2023, une dépense de 2 101 895 \$ et un emprunt de 2 101 895 \$ à titre de quote-part dans la réalisation du projet de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chaîné, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 959-2023 afin de pourvoir aux coûts

supplémentaires engagés dans la réalisation dudit projet;

ATTENDU QU'en vertu du 4ième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), n'est soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie dont le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une présentation et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 mars 2024, par Jason Bergeron, conseiller numéro 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QU'un règlement portant le numéro 984-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

Séance ordinaire du 2 avril 2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 970-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 590-2007 AFIN DE RÉVISER LES EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL COMPORTANT 20 LOGEMENTS ET PLUS

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 9 avril 2008;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser les exigences relatives aux cases de stationnement hors rue des habitations multifamiliales d'envergure afin de favoriser l'optimisation de l'occupation du territoire tout en s'assurant que le cadre normatif répond convenablement aux besoins des résidents;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente modification;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 9 janvier 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 mars 2024 par Jason Bergeron, conseiller no 3;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le règlement portant le no 970-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

PIIA PATRIMOINE - 610, RANG MARIGOT

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis de construction numéro 2023-722 pour la propriété située au 610, rang Marigot, pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le plan de construction de la nouvelle construction de type 'Farm House'

respecte la trame résidentielle du secteur;

ATTENDU QUE la résidence patrimoniale existante pourra être démolie en vertu de la résolution numéro 19170-06-2023 de la Municipalité de Saint-Apollinaire et de la résolution numéro 177-07-2023 de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la demande de permis de construction numéro 2023-722 soit autorisé comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

PIIA PATRIMOINE - 735, RANG MARIGOT

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-110 pour la propriété située au 735, rang Marigot afin de remplacer les fenêtres du rez-de-chaussée ainsi que les portes de la résidence;

ATTENDU QUE les modèles de portes et fenêtres choisis respectent le caractère patrimonial de la résidence;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la demande de permis numéro 2024-110 soit accepté tel que demandé.

Adopté à l'unanimité.

PIIA AFFICHAGE ET DÉROGATION MINEURE - 473, ROUTE 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat

d'autorisation numéro 2024-005 pour la propriété située au 473, route 273, afin d'ajouter l'affichage du nouveau commerce incluant des enseignes murales et des enseignes utilitaires;

ATTENDU QUE le demandeur a également fait une demande de dérogation mineure numéro 2024-004 pour trois enseignes utilitaires;

ATTENDU QUE la demande est pour l'enseigne utilitaire murale 'service à l'auto', l'installation de l'enseigne est à la hauteur de 3.30 m alors que la norme est une hauteur maximale de 3 m;

ATTENDU QUE la demande est aussi pour l'enseigne utilitaire du panneau indicateur du menu, l'aire d'affichage est de 4.6 mètres carrés alors que la norme spécifie l'aire d'affichage maximale de 3 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande est aussi pour l'enseigne utilitaire identifiant l'entrée du service à l'auto, cette structure est surplombée d'une enseigne et sa hauteur est de 5.13 m alors que la norme est une hauteur maximale de 3 m;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 mars 2024;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 et du Règlement de zonage 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE les enseignes soient acceptées comme présentées dans la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-005;

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2024-004 soit autorisée comme demandé à l'exception de l'enseigne utilitaire numéro 8 à l'entrée du service à l'auto, qui est refusée.

Adopté à l'unanimité.

PIIA ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES - 55, RUE DU PARC

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-099 pour la propriété du 55, rue du Parc pour ajouter une porte de garage au bâtiment principal;

ATTENDU QUE la nouvelle porte sera du même modèle et des mêmes dimensions que les portes existantes;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis numéro 2024-099.

Adopté à l'unanimité.

DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE AU 795, RANG MARIGOT

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement numéro 953-2023 sur la démolition d'immeubles qui vise les immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE l'objectif de ce règlement est d'éviter la démolition injustifiée des immeubles patrimoniaux et d'intérêts en établissant des critères d'évaluation à respecter avant d'autoriser une démolition;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation de démolition a été déposée pour démolir la propriété située au 795, rang Marigot;

ATTENDU QU'il est interdit de démolir un immeuble patrimonial sans l'autorisation du comité de démolition;

ATTENDU QUE la valeur patrimoniale de cette résidence est bonne/forte selon l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'un programme préliminaire de réutilisation du sol a été présenté par les propriétaires;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposé à cette demande de

démolition dans les 10 jours suivant la publication de l'avis public sur l'immeuble;

ATTENDU QU'une audition publique du comité de démolition a eu lieu le 5 mars 2024 à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité recommande la démolition de cet immeuble considérant plusieurs déficiences constatées par des professionnels, le manque d'entretien des trente (30) dernières années et les coûts élevés de restauration du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité recommande que la toiture de la future résidence soit recouverte de tôle en plus de celui du garage et que le bois soit mis en valeur au niveau des matériaux de revêtements extérieurs et les portes en façade;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le conseil municipal confirme la décision du comité de démolition pour la démolition de la résidence située au 795, rang Marigot pour les motifs suivants:

- Le manque d'entretien de cette propriété au cours des trente (30) dernières années
- Plusieurs déficiences constatées par des professionnels
- Coûts élevés de restauration

QUE la toiture de la future résidence soit recouverte de tôle en plus de celui du garage et que le bois soit mis en valeur au niveau des matériaux de revêtements extérieurs et les portes en façade;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 985-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX INTERVENTIONS FAITES PAR LA MRC DE LOTBINIÈRE SUR

UNE SECTION DE LA BRANCHE NO 20 DE LA RIVIÈRES DES MOULANGES

Alexandre D'Amour, conseiller no 6, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 985-2024 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de Lotbinière sur une section de la branche no 20 de la Rivière des Moulanges.

Dépose le projet du Règlement numéro 985-2024 intitulé « Règlement numéro 985-2024 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de Lotbinière sur une section de la branche no 20 de la Rivière des Moulanges.

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'EXERCICE DE 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1), la municipalité doit déposer annuellement, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en raison de départs et d'un fort roulement de personnel à la municipalité, le rapport en question n'a toujours pas été produit pour l'exercice de 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le greffier-trésorier adjoint, du Rapport de 2023 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle (Règlement no 942-2022), le tout, en conformité avec les dispositions contenues à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le Rapport de 2023 sur l'application du règlement sur la

gestion contractuelle soit déposé en cette séance.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 982-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 296 050 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE DE SAINT- APOLLINAIRE EN BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE

ATTENDU QU'en vertu du Programme fonctionnel et technique (PFT) réalisé par les firmes Marie-Josée Deschênes architecte inc, Union Structure et Altanergy Groupe en mai 2023, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A, le coût total du projet de transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et Maison de la culture est estimé à 10 963 099,16 \$ toute taxes incluses;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière est intervenue le 15 septembre 2023 entre la Municipalité de Saint-Apollinaire et le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) pour une aide financière maximale de 3 460 000 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B;

ATTENDU QU'il est dans l'obligation du bénéficiaire (la Municipalité) de débuter le projet au plus tard un (1) an après l'annonce de l'aide financière et de le terminer dans les vingt-quatre (24) mois suivant le début des travaux;

ATTENDU QUE le budget joint au PFT prévoit, notamment pour la conception des plans et devis, des honoraires en services professionnels et techniques pour un montant total de 1 360 203,94 \$ toutes taxes incluses;

ATTENDU QU'un processus d'appel d'offre public à présentement cours en ce qui trait aux services professionnels et techniques et pour la conception des plans et devis;

ATTENDU QUE, qu'il est nécessaire, pour la Municipalité, d'effectuer un emprunt pour payer les coûts relatifs à ces services;

ATTENDU QU'une présentation et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 mars 2024, par Daniel Laflamme, conseiller numéro 1;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QU'un règlement portant le numéro 982-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 983-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 32 000 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 mars 2024, par, Prescilla Bégin, conseillère no 4 et qu'un projet de règlement a été déposé le même jour;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce

règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseillère no 4 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QU'un règlement portant le numéro 983-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29% depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière

d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, autrefois le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION D'APPUI -
REGROUPEMENT DE
L'OFFICE D'HABITATION DES
APPALACHES, DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DU
GRANIT, DE L'OFFICE
D'HABITATION DU SUD DE LA
CHAUDIÈRE, DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DU
SUD DE LOTBINIÈRE, DE
L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DU NORD DE
LOTBINIÈRE ET DE L'OFFICE
RÉGIONAL D'HABITATION DE
LA NOUVELLE-BEAUCE**

ATTENDU QUE l'Office d'habitation des Appalaches, l'Office municipal d'habitation du Granit, l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce demanderont l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce, des municipalités d'Adstock, de East Broughton, de Saint-Martin, de Frontenac, de La Guadeloupe, de Lac-Drolet, de Lambton, de Laurier-Station, de Saint-Agapit, de Saint-Antoine-de-Tilly, de Saint-Augustin-de Woburn, de Saint-Benjamin, de

Saint-Benoît-Labre, de Saint-Côme-Linière, de Saint-Cyprien, de Sainte-Aurélie, de Sainte-Croix, de Saint-Édouard-de-Lotbinière, de Saint-Éphrem-de-Beauce, de Saint-Frédéric, de Saint-Gédéon-de-Beauce, de Saint-Gilles, de Saint-Jacques-de-Leeds, de Saint-Joseph-de-Coleraine, de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, de Saint-Patrice-de-Beaurivage, de Saint-Pierre-de-Broughton, de Saint-Prosper, de Saint-Sébastien, de Saint-Théophile, de Saint-Victor, de Saint-Zacharie, de Tring-Jonction, de Lotbinière, de Saint-Apollinaire, de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, ainsi que des villes de Beauceville, de Disraeli, de Lac-Mégantic, de Saint-Georges et de Thetford Mines un projet de regroupement des six (6) offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre pour la Municipalité de Saint-Apollinaire une recommandation favorable à ce regroupement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation des Appalaches, de l'Office municipal d'habitation du Granit, de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, de l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, de l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et de l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

Adopté à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DE
L'ADHÉSION AU SERVICE DE**

**TRANSPORT ADAPTÉ ET
COLLECTIF DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE le service de transport adapté de Lotbinière est offert sur le territoire de Saint-Apollinaire et que l'entente de ce service doit être renouvelé annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la Municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

QUE la municipalité de Saint-Apollinaire renouvelle l'entente précisant les modalités pour la gestion du transport adapté;

QUE la municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;

QUE le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service;

QUE la Municipalité accepte de payer sa quote-part de 2.70 \$ pour un total de 21 913.20 \$;

QUE la Municipalité adopte les prévisions budgétaires 2024.

Adopté à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 986-2024
DÉTERMINANT LE
TERRITOIRE ASSUJETTI AU
DROIT DE PRÉEMPTION AINSI
QUE LES FINS MUNICIPALES
POUR LESQUELLES LES
IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE
ACQUIS**

Prescylla Bégin, conseillère no 4, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 986-2024 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis.

Dépose le projet du Règlement numéro 985-2024 intitulé « Règlement numéro 986-2024 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins

municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GALA MUSICAL DE LA CHORALE LES AMIS DE LA MUSIQUE

ATTENDU QUE la chorale Les amis de la musique tiendra un gala musical le 2 juin prochain;

ATTENDU QUE les profits de cet événement seront versés à la Fabrique de Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

De verser un montant de 100 \$ à la chorale Les amis de la musique pour la tenue de cette activité.

Adopté à l'unanimité.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité participera pour la 3e année au Défi Pissenlits, organisé par Miel & Co;

ATTENDU QUE la Société d'horticulture et d'éologie de Lotbinière propose d'ajouter un aspect pédagogique à cet événement en présentant une conférence sur le pissenlit le 21 mai prochain à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Société a déposé une demande de contribution financière au conseil municipal pour

permettre de présenter gratuitement la conférence aux citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

De verser un montant de 250 \$ à la Société d'horticulture et d'éologie de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES - PRIX LINDA FORTIN

ATTENDU QUE la Municipalité tiendra, le 20 avril prochain, la soirée annuelle des bénévoles de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le bénévolat constitue un puissant moteur de création de richesses dans la communauté de Saint-Apollinaire et que le conseil municipal reconnaît le travail remarquable de ces nombreux bénévoles;

ATTENDU QUE le prix Linda Fortin fût créé en 2017 pour honorer la mémoire de Madame Linda Fortin, employée municipale aux services des loisirs et de la culture de 1998 à 2012;

ATTENDU QUE le prix Linda Fortin est remis annuellement lors de la soirée des bénévoles, à un organisme bénévole de la communauté de Saint-Apollinaire en témoignage de reconnaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseillère no 4 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

De verser un montant de 250 \$ à titre de reconnaissance pour le gagnant du prix Linda Fortin.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION D'APPUI À VAL-ALAIN - ABANDON DU PROJET DE CPE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a confirmé le retrait de 29 places en CPE pour la municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QUE 13 de ces places viendront bonifier un projet de CPE à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE les 16 places restantes seront retournées au ministère de la Famille;

ATTENDU QU'il y a une forte progression de la population dans la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE ces places sont essentielles pour offrir un service de garde efficace aux parents de la région;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

De demander à la Ministre de remettre ces places disponibles pour la MRC de Lotbinière;

De transmettre une copie de la présente résolution à :

- La députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- La ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- Au préfet de la MRC de Lotbinière, monsieur Daniel Turcotte.

Adopté à l'unanimité.

Municipalité de St-Apollinaire

11, rue Industrielle

Tél. : 418 881-3996

Postes	Fonctions
221	Réception
224	Annie Fournier, inspecteur en bâtiment et environnement
225	Julie Paré, secrétaire administrative – taxation
227	Jonathan Moreau, maire
229	Cathy Bergeron, directrice générale adjointe
233	Christine Castonguay, secrétaire de direction
232	Alex Brouillard, directeur des finances
235	Nathalie Breton, inspecteur en bâtiment et environnement
240	Secrétaire administrative – comptabilité
241	Stéphanie Gaudreau, directrice générale

Heures d'ouverture :

Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30



Tél. : 418 881-7227

Heures d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8 h 30 à 16 h 30
Jeudi : de 8 h 30 à 20 h

www.saaq.gouv.qc.ca



Travaux publics

Tél. : 418 881-3996, poste 223

Urgences : 418 808-9406 (en tout temps)



(20, rue Terry-Fox)

Tél. : 418 881-3996

Postes	Fonctions
231	Dany Lamontagne, directeur du service des Loisirs
239	Jean-Michel Blouin, adjoint aux loisirs
237	Location de salles et inscription pour cours



Matières résiduelles (ordures, recyclage, compost)

Tél. : 418 881-3996, poste 222

regie@st-apollinaire.com

L'horaire des collectes est disponible sur le site web de la Municipalité, dans la section *Services*, sous l'onglet *Matières résiduelles*.

Bibliothèque Au jardin des livres

Tél. : 418 881-3996, poste 250

Heures d'ouverture

Dimanche	9 h à 12 h
Lundi	Fermée
Mardi	13 h 30 à 20 h 30
Mercredi	9 h à 11 h 13 h 30 à 17 h 30
Jeudi	15 h 30 à 20 h 30
Vendredi	Fermée
Samedi	9 h à 12 h

Service incendie

Pour permis de brûlage ou informations (non-urgentes)

Tél. : 418 881-3996, poste 238

Cellulaire : 418 808-9410

Directeur du Service : Martin Miller



De 19h à 7h

St-Apollinaire, Parc Terry-Fox

Maude Duval

Marraine d'honneur

RELAIS POUR LA VIE LOTBINIÈRE / LÉVIS



8 JUIN
2024

RELAS
POUR LA VIE
Société
canadienne
du cancer

Inscription

des équipes ou individuelle

(418) 952-6053

coralieolivier8@gmail.com

Participants d'espoir

(Personne atteinte, présentement ou par le passé du cancer)

(418) 456-2784

mireillecayer@hotmail.com

